

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article7727>

Les circulaires de la semaine

- Actualité - Au journal officiel -



Date de mise en ligne : lundi 3 septembre 2018

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

Réforme des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial / Bourses nationales de collège / Composition et fonctionnement des instances de la vie lycéenne / Régime juridique applicable à l'ouverture, au fonctionnement et au contrôle des établissements d'enseignement scolaire privés hors contrat / Mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés de la directive cadre sur l'eau / Elections des représentants du personnel dans la fonction publique/ Mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes

Action sociale

Instruction NÂ° DGCS/SD2C/SDFE/2018/202 du 23 août 2018 relative à la réforme des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial [NOR : SSAA1823326J](#)

Education

Circulaire du 24 juillet 2018 relative aux bourses nationales de collège [NOR : MENE1818323C](#)

Circulaire du 20 août 2018 relative à la vie lycéenne [NOR : MENE1821564C](#)

Circulaire du 21 août 2018 relative au régime juridique applicable à l'ouverture, au fonctionnement et au contrôle des établissements d'enseignement scolaire privés hors contrat [NOR : MENF1815492C](#)

Environnement

Instruction du gouvernement 14 août 2018 relative à la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés de la directive cadre sur l'eau [NOR : TREL1819230J](#)

Fonction publique

Instruction du 27 août 2018 du Gouvernement relative aux élections des représentants du personnel dans la fonction publique [NOR : INTB1822798N](#)

Transfert de compétences

Instruction du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes [NOR : INTB1822718J](#)

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes aménage les modalités du transfert issue des articles 64 et 66 e la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui attribue, à titre obligatoire, les compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Les évolutions introduites par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 ne remettent pas en cause le caractère obligatoire de ce transfert.

La présente note décrit ces évolutions, s'agissant :

de la faculté, pour les communes membres de communautés de communes, de reporter la date du transfert des compétences "eau" et "assainissement" du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026,

des nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines, de l'assouplissement des conditions d'application du mécanisme de représentation-substitution prévu aux articles L. 5214-21 et L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales,

de la possibilité de créer des régies uniques, pour l'exploitation des services publics de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines.

Par ailleurs, ce document rappelle que toutes les compétences optionnelles pouvant être exercées par les communautés de communes relèvent

de la définition d'un intérêt communautaire.

